

Comptabilité de l'auto-entrepreneur

Description

En tant qu'[auto-entrepreneur](#), vous bénéficiez du régime micro-social. En effet, lorsque vous possédez une [micro-entreprise](#), vous avez la possibilité de tenir une comptabilité simplifiée. C'est une des raisons pour lesquelles l'auto-entreprise est un statut particulièrement privilégié par les indépendants. Malgré cet allègement, l'auto-entrepreneur doit respecter certaines obligations.

[Expertise comptable : demander mon devis Ouvrir mon compte pro](#)

Quelles sont les obligations comptables de l'auto-entrepreneur ?

Le statut d'auto-entrepreneur bénéficie d'une **comptabilité allégée**, mais nécessite tout de même une tenue régulière et claire. En effet, ce dernier est soumis à plusieurs [obligations](#).

L'auto-entrepreneur doit s'assurer de la bonne tenue du **livre des recettes**, d'un **registre des achats**, et de la **conservation des factures**.

La tenue du livre des recettes.

Le [livre des recettes](#) est un cahier dans lequel doit être mentionné chronologiquement le montant et l'origine des recettes encaissées au cours de l'année comptable.

Ce livre doit mentionner les éléments suivants :

- La date de l'encaissement des recettes.
- Le montant de la recette.
- Le nom du client.
- Le mode de règlement utilisé par le client.
- La référence du document justificatif avec le numéro de la facture.

Les justificatifs doivent être conservés en cas de contrôle fiscal.

La forme du livre des recettes est assez libre, il est possible d'opter pour un livre-

comptable papier acheté dans un commerce ou un logiciel comptable informatique.

A noter : Le livre des recettes se tient sous forme de tableau regroupant toutes les informations.

La tenue du registre des achats.

La tenue du registre des achats est **obligatoire** lorsque l'activité de l'auto-entrepreneur consiste en en la **vente de marchandises**, de **fournitures** ou de **prestations d'hébergement**. Pour les autres activités, ce registre est facultatif.

Ce registre récapitule l'ensemble des achats effectués dans le cadre de l'activité d'auto-entrepreneur.

Le registre des achats doit être présenté chronologiquement et doit mentionner :

- La date de l'achat et sa référence.
- Le nom du fournisseur.
- La nature de l'achat et son montant.
- Le mode de paiement.

L'obligation de facturation.

Parmi les obligations comptables de l'auto-entrepreneur il y a celle d'**établir des factures**. En effet, en tant que professionnel, l'auto-entrepreneur doit remettre à ses clients une facture lors de chaque **vente ou prestation**. Ces factures doivent répondre à des impératifs précis.

Lorsque l'entrepreneur émet une facture il doit en donner une à son client mais également en conserver un exemplaire pour son suivi comptable.

La facture doit mentionner :

- La date d'émission.
- La date de livraison ou d'exécution.
- Le nom du client ou de sa société, ainsi que l'adresse professionnelle.
- Les coordonnées de l'auto-entrepreneur.
- Votre numéro SIREN.
- Un descriptif détaillé des prestations exécutées avec la quantité et le prix unitaire.
- Réduction/ Rabais.
- La somme totale facturée.

Il est à noter qu'il existe des seuils pour bénéficier de la [franchise en base TVA](#) que l'auto-entrepreneur ne doit pas dépasser, auquel cas, il sera assujetti à la TVA. Si l'auto-entrepreneur n'est pas assujetti à la TVA, la facture devra contenir la mention "TVA non applicable, art. 293 B du CGI". Pour 2022, les seuils sont les suivants :

Nature de l'activité	Plafond de Chiffre d'Affaires 2023	Plafond de franchise de TVA
Activités libérales	77 700 €	36 800 €
Prestations de services	77 700 €	36 800 €
Activités commerciales	188 700 €	91 900 €
Activités de logement	188 700 €	91 900 €

Ainsi, lorsque l'auto-entrepreneur ne bénéficie pas de la [franchise en base de TVA](#), les mentions de facturations resteront les mêmes sauf pour :

- La mention sur la franchise de TVA à l'**article 293B du CGI** qui ne devra pas figurer sur la facture ;
- Le **numéro de TVA** intracommunautaire qui sera à renseigner
- L'application du/des taux de TVA qui sera applicable

À noter : Il existe 4 taux de TVA différents (20%, 10%, 5,5% et 2,1%).

Ouvrir un compte bancaire professionnel.

L'auto-entrepreneur n'est pas obligé d'ouvrir un compte bancaire professionnel. En revanche, il est obligé d'avoir un compte professionnel. Alors, votre compte personnel suffit. En effet, la [loi PACTE](#) entrée en vigueur le 23 mai 2019, a supprimé l'obligation d'ouvrir un compte bancaire dédié pour certaines micro-entreprises. Désormais, si au cours de l'activité, le chiffre d'affaires annuel dépasse **10 000€ pendant 2 ans**, vous aurez l'**obligation de créer un compte dédié à votre activité professionnelle**.

Bon à savoir : Il est recommandé d'avoir un compte bancaire dédié même si votre

activité ne dépasse pas les 10 000€.

Afin de tenir correctement votre comptabilité en micro-entreprise, il vous faut :

- Tenir votre comptabilité avec ou sans outil.
- Avoir des copies et enregistrer les documents comptables.
- Suivre votre comptabilité de façon régulière.
- Anticiper les [dépenses et recettes](#).

Comment tenir correctement la comptabilité de sa micro-entreprise ?



1

Tenir sa comptabilité avec ou sans outil



2

Avoir des copies de documents (duplicats)



3

Enregistrer les documents comptables



4

Suivre sa comptabilité de façon régulière



5

Anticiper les recettes et les dépenses (activités de stocks)

LegalPlace.

Quels sont les avantages à tenir correctement la comptabilité de sa micro-entreprise ?

Une comptabilité bien entretenue est l'une des clés de la **réussite** et la **pérennité** de la micro-entreprise.

Zoom : Cependant, il peut s'avérer complexe pour un auto-entrepreneur de tenir sa comptabilité seul. Ainsi, Il est possible de confier la [gestion de votre comptabilité](#) à LegalPlace. Nous nous chargeons aussi de la production de vos documents, pour un prix réduit.

Une protection pour l'auto-entrepreneur.

Une comptabilité régulièrement et correctement tenue permet à l'entreprise de se protéger dans différents domaines. En effet, la comptabilité permet en matière :

- Fiscale, de s'assurer de pouvoir être imposé sur la base du régime micro-fiscal.
- Juridique, d'être utilisé comme preuve en cas de litige.

Un gain de visibilité sur la situation de l'entreprise.

La comptabilité présente un intérêt non négligeable pour l'entrepreneur, elle permet d'avoir une **visibilité sur les finances et la gestion de l'entreprise**. De plus, elle joue un rôle dans le calcul des impôts et l'établissement des documents comptables reflétant la santé de l'auto-entreprise.

FAQ

Avec quel outil tenir sa comptabilité ?

Centraliser sa comptabilité au sein d'un logiciel de facturation ou de comptabilité, comme Excel, permettra d'assurer la bonne mise en place et tenue des devis, factures et suivis de paiements.

Comment récupérer la TVA en auto-entrepreneur ?

L'auto-entrepreneur peut récupérer de la TVA uniquement sur les dépenses liées aux besoins de l'activité professionnelle. Par exemple, un espace de coworking, les frais d'eau, de gaz et d'électricité, ainsi que les frais de déplacements comme les courses en taxi peuvent faire l'objet d'une récupération de TVA.

Quelles sont les autres obligations de l'auto-entrepreneur ?

L'auto-entrepreneur possède d'autres obligations que celles comptables comme des obligations relatives à son inscription, à l'établissement de factures, ou encore des

obligations déclaratives liées à son chiffre d'affaires.